

## Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les  **VENDREDIS**  après-midi, le bureau administratif est fermé jusqu'au 4 septembre inclusivement

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 18, Numéro 6

JUILLET 2020

### **SÉCURITÉ / PISCINE**

Vous êtes nombreux à vous être munis d'une piscine démontable ou gonflable pour profiter de votre cour extérieure cet été. Ce type de piscine ne prend aucun permis municipal pour être installé. Cependant, afin de profiter de celle-ci de manière sécuritaire, vous devez savoir que toute piscine gonflable ou démontable doit être entourée d'une clôture si la hauteur de celle-ci est 1,4 m (55 po) et moins. Si votre piscine est plus haute, vous n'avez pas à entourer celle-ci d'une clôture si l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
2. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une clôture ayant les caractéristiques citées ci-bas ;
3. À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture ayant les caractéristiques citées ci-bas.

La clôture entourant votre piscine doit être conçue de la manière suivante afin de respecter la réglementation provinciale :

1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m ;
3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Nous vous souhaitons un bon été à tous et profitez de vos piscines !

### **RAPPEL / ENREGISTREMENT DE CHIENS**

Petit rappel pour l'enregistrement de vos compagnons canins. Vous avez l'obligation d'enregistrer votre chien auprès de la municipalité locale de votre résidence principale. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer le formulaire d'enregistrement sur le site Web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/chien/> ou nous le demander par téléphone afin de vous le faire parvenir par la poste. Des frais de 5 \$ par chien enregistré s'appliquent pour l'obtention de la médaille d'identification.

### **PROCHAINES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL / HUIS CLOS**

Considérant le décret gouvernemental, les séances du conseil prévues les **13 juillet et le 24 août** prochain se tiendront à huis-clos par conférence téléphonique. Cependant, les citoyens de la Municipalité peuvent soumettre leurs questions au conseil et ce, par courriel à [dg@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:dg@notredamedesneiges.qc.ca). Les questions doivent être reçues à cette adresse avant lundi 13 juillet et 24 août à midi. De plus, les audios des séances sont disponibles pour écoute sur le site Internet : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

### **FERMETURE BUREAU MUNICIPAL VENDREDI PM, PÉRIODE ESTIVALE**

Nous vous rappelons que le **bureau municipal sera fermé les vendredis après-midi** pour la période estivale, et cela **dès le 5 juin jusqu'au 4 septembre inclusivement**. Vous êtes invités à laisser vos messages dans la boîte vocale. Nous retournerons vos appels.

### **3<sup>E</sup> VERSEMENT DE TAXES / 22 AOÛT 2020**

Il vous est possible de procéder à votre 3<sup>e</sup> versement de taxes municipales, en ligne via AccèsD, au comptoir d'une institution financière ou par la poste, avant le 22 août 2020. Pour les paiements électroniques, n'oubliez pas de vérifier si vous avez le bon numéro de matricule.

### **AUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC/RÉDUCTION DE CONSOMMATION**

De concert avec la Ville de Trois-Pistoles, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande aux usagers du réseau d'aqueduc de porter une attention particulière à leur utilisation d'eau potable et s'en tenir qu'aux usages essentiels seulement. En effet, dans les derniers jours, l'administration municipale de la ville a constaté une utilisation accrue de l'eau potable, surtout en période de pointe en matinée et en soirée, ce qui a fait descendre au seuil minimal la réserve d'eau potable à l'usine de filtration.

Les usagers sont sollicités à réduire l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins essentielles seulement, ce qui devrait permettre le rétablissement de la réserve d'eau potable. Afin de préserver la ressource, retardez les utilisations non-essentiels, telles l'arrosage des pelouses, arbres, arbustes et aménagements paysagers, le remplissage des piscines et le lavage des bâtiments, véhicules ou autres biens.

## NOUVELLES APPLICATIONS DE NOTIFICATION ET D'INFORMATION AUX CITOYENS

Dans les dernières années, la Municipalité a amélioré la qualité de ses communications d'information auprès de ses citoyens par la mise à jour de son site Web, mais surtout, par la création de sa page Facebook *@notredamedesneigesofficielle*. Cependant, nous comprenons que plusieurs citoyens ne sont pas nécessairement confortables avec cette technologie et par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de rejoindre, en temps réel, la majorité des citoyens.

La Municipalité est donc heureuse de mettre à la disposition de tous les citoyens, deux applications de notifications et d'informations personnalisées. Principalement déployées pour des messages d'urgence, il est également possible d'utiliser ces applications pour diffuser des messages importants, en temps réel, aux citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook. Un exemple probant : Les avis d'ébullition de l'eau potable aux usagers.

Le premier système d'informations, les citoyens auront donc l'opportunité de recevoir les messages importants ou d'urgence par les moyens suivants :

- Courriel
- Texto
- Application mobile

La façon de vous inscrire est simple. Rendez-vous sur le [www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/](https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/), afin de créer votre compte vous permettant de recevoir les notifications. Vous y trouverez également un document explicatif permettant de créer votre compte. Quant à l'application mobile, il est disponible sur l'Apple Store et sur Google Play. Les instructions de configuration se retrouvent également à [www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/](https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/).

Un second système d'information est disponible pour les citoyens n'ayant pas accès aux outils technologiques cités plus haut. En effet, en situation d'urgence seulement (ex. : inondation dans un secteur, avis d'ébullition, etc.), le **Système Téléphonique Automatisés** distribuera un message téléphonique enregistré à toutes les **personnes inscrites sur la base de données**. Le message enregistré fournira des informations sur la situation et donnera des consignes d'usage.

D'emblée, toutes les personnes inscrites au registre du 411 font déjà partie de la base de données (**du Système Téléphonique Automatisés seulement**). Si vous ne figurez pas sur la liste du 411, vous pouvez quand même vous inscrire sur la liste de diffusion des appels à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/> . Si toutefois vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez contacter Mme Annie Boucher au 418-851-3009, poste 1, pour compléter votre inscription.

## À L'AIRE DU JARDINAGE

Vous êtes nombreux à vous dévouer au jardinage cet été et avec raison. Cette passion apporte à plusieurs d'entre vous à vous munir d'une serre. Savez-vous que ce type de bâtiment accessoire nécessite un permis de construction. Et oui, à Notre-Dame-des-Neiges, il est nécessaire d'obtenir un permis de construction pour l'installation de serre préfabriquée ou fait soi-même. Rien de compliqué, simplement déposer un petit croquis de votre serre (hauteur et dimension) et un plan de localisation (distance de la résidence et de vos limites de lot). Voici quelques petites normes à respecter :

- Votre serre doit être implantée en cours latérales ou arrières ;
- Votre serre doit avoir une dimension de 15 m<sup>2</sup> maximum ;
- Votre serre doit avoir une hauteur totale de 4 m.

Pour toute information ou dépôt d'une demande de permis, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement au 418-851-3009 poste 4.

## FEUX À CIEL OUVERT ET RÈGLEMENT MUNICIPAL

Nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement n° 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.

De plus en raison des conditions qui sévissent présentement au Québec, nous vous suggérons de consulter régulièrement le site de la SOPFEU au <https://sopfeu.qc.ca/>.

Pour les renseignements à ce sujet, veuillez contacter le directeur du Service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles, monsieur Pascal Rousseau au 418-851-2219. En raison de l'actuelle situation liée à la Covid-19, le Service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles a suspendu temporairement depuis le 20 avril 2020, la délivrance de permis de brûlage.